



Centre Hospitalier de Versailles
André Mignot
Cellule Commande Publique GHT 78 Sud

MARCHÉ PUBLIC
MARCHÉ DE TRAVAUX

Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments du Centre Hospitalier de Plaisir

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°

2026MM08

Date limite de remise des plis

10 juillet 2026 à 12h00

1. OBJET DU CONTRAT

■ Le Maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR
220 Rue Mansart
78 375 PLAISIR

Représenté par Monsieur Pascal BELLON
Directeur Général de l'hôpital André Mignot
Centre hospitalier de Versailles
Etablissement support du GHT Yvelines sud
177 rue de Versailles
78157 Le Chesnay-Rocquencourt

■ Description de la prestation :

Le marché porte sur des travaux de démolition et de désamiantage des bâtiments GLYCINES, MELEZE, CHAPELLE, SERRE et TECHNIQUES pour le Centre Hospitalier de Plaisir.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et sur l'ensemble des plans. Ces travaux se réaliseront en une seule phase.

Code CPV	Libellé CPV
90650000-8	Amiante
90660000-1	Plomb
45110000-1	Démolition

■ Caractéristiques principales du contrat :

Objet du contrat	Travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments du Centre Hospitalier de Plaisir
 Acheteur	Centre Hospitalier de Versailles agissant pour le Centre Hospitalier de Plaisir
 Type de contrat	Marché de travaux
 Structure	Lot unique
 Lieu d'exécution	Centre Hospitalier de Plaisir – 220 Rue Mansart, 78370 Plaisir
 Durée	6 mois
 Pénalités de retard	Cf. Article 14 du CCAP
 Variation des prix	Fermes
 Nature des prix	Global et forfaitaire

■ Lieu d'exécution :

Centre Hospitalier de Plaisir
220 Rue de Mansart
78 375 PLAISIR

■ Allotissement :

Conformément à l'article L.2113-11 du code de la commande Publique, la consultation n'est pas décomposée en lots. L'allotissement risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.

■ Montant du marché :

Le montant estimatif des travaux est de 1 736 305 € HT. Ce montant est indicatif et ne constitue pas un engagement contractuel de l'administration.

2. DÉLAIS D'EXECUTION DU MARCHÉ

Les prestations objet du présent marché sont exécutées par ordre de service.

Il est rappelé que le délai d'exécution commence à la date figurant sur l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux et indiquant la date de démarrage de la période de préparation, conformément à l'article 19.1.1 du CCAG travaux, et prend fin à la date d'achèvement des travaux (repliement des installations de chantier, remise en état des terrains et lieux compris), telle qu'elle sera retenue dans le procès-verbal de réception des travaux.

Un ordre de service prescrit le démarrage des prestations objet du présent marché.

Les délais d'exécution s'insèrent dans ce délai global, conformément au calendrier prévisionnel d'exécution, joint au présent DCE.

La durée du marché est de 6 mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage.

Le délai prévisionnel d'exécution des prestations est estimé à 4 mois et 2 semaines, à l'intérieur de cette durée.

3. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

■ Déroulé prévisionnel de la procédure :

	Publication de la consultation	10/06/2026
	Date de remise de l'offre par les candidats	10/07/2026

■ Procédure de passation :

La présente consultation est lancée par procédure adaptée ouverte passée en application des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et l'ensemble des candidats en seront informés. Aucune indemnité ne sera accordée aux candidats ayant retiré le dossier de consultation ou aux soumissionnaires ayant déposé une offre.

■ Type de marché :

Il s'agit d'un marché de travaux.

Le CCAG en vigueur pour cette consultation est le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux de l'arrêté 30 mars 2021.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

■ Visites de site

➤ Visite obligatoire

Les candidats devront obligatoirement effectuer une visite de site, avant de remettre leur offre.

L'attestation de visite dûment contresignée lors de la visite, sera impérativement à joindre au dossier de remise des offres.

➤ Modalités d'organisation des visites de site

Les visites se feront après demande par mail à la direction des investissements et du patrimoine dont les coordonnées figurent ci-dessous :

M. Killian JEGOU et Mme Juliette CAILLE

Mail : kjegou@ght78sud.fr et jcaille@ght78sud.fr

Les visites seront organisées sur site les :

- 18 juin 2026 à 14h
- 25 juin 2026 à 14h

Madame CAILLE et M. JEGOU feront les visites.

A défaut de l'attestation de visite, l'offre du soumissionnaire sera déclarée irrégulière.

Lors de la visite, il ne sera répondu à aucune question oralement (voir article 6 du présent Règlement de Consultation).

■ Modalités de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Les soumissionnaires doivent répondre sous forme dématérialisée et devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

Le soumissionnaire doit renseigner, lors du téléchargement des documents, le nom du soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents, une adresse électronique UNIQUE ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier, en tant que besoin, de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation en particulier les éventuelles précisions.

Il est précisé que le retrait des documents électroniques oblige le soumissionnaire à déposer électroniquement son offre.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe :
 - Annexe financière : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dont seuls les prix unitaires sont rendus contractuels, complétés, datés et signés par la personne habilitée à engager la responsabilité de l'opérateur économique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Le planning prévisionnel,
 - Les documents graphiques : plan de phasage, plan des réseaux conservés, plan de terrassement,
- ...

- Les plans des bâtiments à démolir
- L'étude géotechnique
- Le diagnostic de pollution de sols
- Le PEMD
- Les diagnostics amiante, plomb, HAP..
- Le mémoire technique ou cadre de réponse technique,
- Le Cahier des clauses administratives générales Travaux approuvé par arrêté du 30 mars 2021,
- Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs avenants, postérieurs à la notification du marché,
- Attestation de visite,
- Fiche contact.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Compléments à apporter aux cahiers des clauses :**

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahiers des clauses du marché. En revanche, une mise au point pourra être engagée avec le titulaire du marché, avant tout commencement d'exécution.

4. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

■ **Variantes :**

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur : www.marches-publics.gouv.fr

Les copies de sauvegarde et les éléments de la proposition qui ne peuvent être transmis par voie électronique doivent être adressés à :

Centre Hospitalier de Versailles
Direction des achats
Cellule commande Publique
177 rue de Versailles
78157 Le Chesnay-Rocquencourt
Contact : MENIGAULT Morgane

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats.

■ **Contenu des plis :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

LISTE	OBSERVATIONS
DC1	Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire parses co-traitants disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
DC2	Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

DC4	Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance (disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4-2018.doc) S'il s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur public. Le candidat doit également apporter la preuve que chacun de ces opérateurs économiques met à sa disposition les moyens nécessaires, pendant toute la durée d'exécution du marché
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Emplois salariés par candidat étrangers	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Certificats de qualification	Certificats de qualifications et/ou attestation ou tout autre moyen notamment certificats d'identité professionnelle et des références attestant de la compétence du candidat à réaliser la mission. Qualifications QUALIBAT RGE 3421, 6111 et 7131
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
Chiffre d'affaire	Chiffre d'affaire du montant du lot candidaté sur les 12 derniers mois glissants
Effectifs candidat	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Références	Des références sur des travaux de même importance en technicité et en volume financier avec des détails.
Extrait KBIS	Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux

marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Dossier relatif à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Acte d'engagement	 Pièce dument complétée dans laquelle le candidat présente son offre. Il n'est pas obligatoire que l'acte d'engagement soit signé dès le dépôt de l'offre.
Annexe 1 à l'Acte d'engagement Cadre de réponse financière (DPGF)	Pièce dument complétée. NOTA 1 : Les offres dont la décomposition ne serait pas renseignée suivant le bordereau DPGF fourni avec le DCE ne pourront pas être analysées et ne seront pas prises en compte. L'offre sera donc considérée comme irrégulière. NOTA 2 : Les soumissionnaires fournissent les quantités et les prix unitaires des prestations précisées dans le cadre DPGF. Ces éléments aideront à la bonne compréhension et l'analyse des offres. En aucun cas les mentions portées sur cette décomposition en sous-détail ne pourront être invoquées pour contester le caractère forfaitaire du prix, ou pour demander une majoration de prix. Les anomalies constatées et justifiées sont à intégrer dans l'offre (acte d'engagement) avec astérisque renvoyant à la fin du devis estimatif pour faire ressortir les conséquences de ces anomalies.
Mémoire technique ou Cadre de réponse technique (CRT) obligatoirement complété	Un mémoire technique ou cadre de réponse technique obligatoire (CRT) est obligatoirement articulé en fonction des chapitres suivants : • <u>Méthodologie de désamiantage</u>: Présentation des méthodologies par type de matériaux, processus de retrait, gestion des déchets, EPC/EPI, plan d'installation de chantier, confinements et gestion des interfaces hospitalières. • <u>Méthodologie de curage sélectif et valorisation matière</u>: Organisation du curage avant démolition, tri à la source, préservation des matériaux valorisables, retrait sélectif des plâtres, bétons, pierres, métaux et autres matériaux. • <u>Méthodologie de démolition</u>: Méthodes de démolition, phasage, protection des avoisinants, maîtrise des nuisances, protection des terres et gestion du contexte hospitalier. • <u>Planning d'exécution</u>: Respect du planning enveloppe fourni par la maîtrise d'œuvre, cohérence des moyens humains et matériels affectés. • <u>Gestion des terrassements</u> : Organisation des terrassements, gestion des terres, traçabilité, évacuation et réemploi éventuel. • <u>Réemploi, valorisation et gestion environnementale</u> : Identification des gisements réemployables, propositions de réemploi, valorisation des déchets et gestion environnementale du chantier.
Attestation de visite obligatoire	Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement de la consultation, le candidat remet son attestation de visite qui lui aura été remise par le Maître d'ouvrage. Toute absence à la visite rendra l'offre incomplète.

Attention, les documents à remettre doivent être renommés de la façon suivante (par exemple 2026MM08 DPGF - nom de l'entreprise).

En cas de remise d'offres successives (plusieurs dépôts sur la plateforme) pour un même soumissionnaire, seule la dernière offre sera prise en charge par le pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'un second dépôt, attention à bien déposer tous les documents à nouveau.

Conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'envoi incomplet ou après le délai imparti, le candidat verra son offre rejetée et le candidat arrivant second au classement devra produire les mêmes documents dans un délai similaire. Cette procédure se reproduit autant de fois tant qu'aucun attributaire ne répond aux exigences fixées par l'acheteur.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants si ces documents n'ont pas été fournis au moment de la remise l'offre :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiements des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six (6) mois (article D 8222-5-1 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 et R.1263-12 du code du travail). Elle peut être téléchargée sur le site www.urssaf.fr .
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Liste des travailleurs étrangers	Une liste des travailleurs étrangers employés régulièrement le cas échéant (personnel affecté à l'exécution des prestations).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire
Assurance de responsabilité civile	Une copie de la police d'assurance de responsabilité civile
Un RIB	Une copie du RIB

■ Rematéralisation des offres

Même si son offre à la présente procédure de marché a fait l'objet d'une transmission électronique, le titulaire potentiel s'engage dans tous les cas à en accepter la rematéralisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle.

A ce titre, il s'engage à ce que la personne physique auteur de leur signature électronique procède à la signature manuscrite de tous ces documents sans procéder à la moindre modification de ceux-ci (attention à bien conserver la date initiale des documents) et les renvoie à la personne publique sous cette forme dans un délai qui ne devra pas excéder cinq jours à compter de la réception de la demande de rematéralisation.

5. JUGEMENTS CANDIDATURES ET DES OFFRES

■ Ouverture des plis

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans l'avis de marché et dans le présent règlement de la consultation.

Les candidatures et les offres reçues hors délais sont éliminées en application des dispositions de l'article R2143-2 du code de la commande publique.

■ Critères de jugement des candidatures :

L'acheteur vérifie que les candidats disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaire à l'exécution du marché. Cette vérification peut être effectuée au plus tard avant l'attribution du marché.

L'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous conformément à l'article R2144- 2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidatures qui, en application de l'article R 2144-7 du code de la commande publique, sont déclarés irrecevables.

■ **Critères de jugement des offres :**

Les offres par lot sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère		Complément	
1. Prix (noté sur 40 points)		Notation Financière = 40 x offre financière la plus basse / offre financière notée Le critère prix sera apprécié en fonction du prix forfaitaire proposé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, quantifié et valorisé par les candidats. L'offre la moins-disante obtient le maximum de points ; le candidat le moins bien noté sera celui proposant le prix le plus haut	
2. Mémoire technique (noté sur 60 points)		Notation technique = Note pondérée en % / 60 points	
N°	Critère d'analyse	Points	Éléments attendus
1	Méthodologie de désamiantage	15	Présentation des méthodologies par type de matériaux, processus de retrait, gestion des déchets, EPC/EPI, plan d'installation de chantier, confinements et gestion des interfaces hospitalières.
2	Méthodologie de curage sélectif et valorisation matière	15	Organisation du curage avant démolition, tri à la source, préservation des matériaux valorisables, retrait sélectif des plâtres, bétons, pierres, métaux et autres matériaux.
3	Méthodologie de démolition	10	Méthodes de démolition, phasage, protection des avoisinants, maîtrise des nuisances, protection des terres et gestion du contexte hospitalier.
4	Planning d'exécution	5	Respect du planning enveloppe fourni par la maîtrise d'œuvre, cohérence des moyens humains et matériels affectés.
5	Gestion des terrassements	10	Organisation des terrassements, gestion des terres, traçabilité, évacuation et réemploi éventuel.
6	Réemploi, valorisation et gestion environnementale	5	Identification des gisements réemployables, propositions de réemploi, valorisation des déchets et gestion environnementale du chantier.

Ce mémoire a pour objet de juger la qualité technique de l'offre de l'entreprise. Les renseignements indiqués dans ce Mémoire méthodologique doivent être seulement et strictement liés à cette opération et au lot concerné objet du présent marché, et ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire seront rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

A l'issue de l'analyse des offres au regard de ces critères, une note sur 100 points sera attribuée à chaque candidat. Les offres seront ensuite classées conformément aux articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique. Le candidat ayant obtenu le nombre de points le plus important se verra attribuer le marché (sous réserve de la remise des documents ci-dessous)

Attention à remettre l'ensemble de vos documents dans votre dernière offre.

■ La gestion des irrégularités des offres :

Conformément à l'article R.2152-2 du Code de la Commande publique, « Dans toutes les procédures, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.



Les irrégularités suivantes ne seront pas régularisables :

- Absence de mémoire ou cadre de réponses techniques avec les chapitres mentionnés,
- Absence de DPGF
- Absence de visite

■ Demandes de compléments, régularisation et explications :

Dans le cadre de l'analyse de l'offre initiale, l'acheteur peut demander aux candidats des précisions, compléments ou régularisations sur la teneur de leur offre (hors liste des irrégularités ci-dessous), lorsque certains éléments nécessitent clarification.

Il peut également solliciter des explications sur les prix paraissant anormalement bas.

Ces échanges ont pour seul objectif de permettre l'analyse complète et conforme des offres et ne constituent pas une négociation.

■ Négociations :

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure offre initiale.

Les négociations seront engagées **au maximum avec les 3 candidats sélectionnés parmi les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres initiales.**

La négociation vise à améliorer la performance technique et économique des offres et peut porter sur leurs aspects techniques, financiers ou certaines dispositions du cahier des charges, à l'exclusion de l'objet du contrat, de ses caractéristiques substantielles et des critères d'attribution.

La négociation peut se faire en présentielle ou de manière dématérialisée sur le profil acheteur, dans le respect de l'égalité de traitement et de la confidentialité. À l'issue des échanges, les candidats seront invités à remettre une offre négociée, qui fera l'objet d'un classement final. L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le soumissionnaire doit renseigner une adresse mail valide pour les échanges électroniques.

■ Les cas de figures de rejet d'offre sans classement :

Les offres des candidats peuvent faire l'objet d'une décision de rejet de la part du pouvoir adjudicateur dans les **cas de figure suivants :**

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

■ Grille de notation

L'attribution des points pour les différents items des sous critères techniques sera réalisée selon la grille ci-dessous puis pondérées selon les points :

Note	Appréciation	Observations
0/5 points	Absence	Aucun élément n'est apporté
1/5 points	Faible	Lorsque la réponse apportée est conforme, mais apporte très peu ou pas de précision ou d'information adaptée au besoin
2/5 points	Moyen	Lorsque la réponse apportée est conforme et apporte peu de précisions ou d'informations adaptées à la prestation
3/5 points	Bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire est conforme et suffisamment détaillée sur les points importants
4/5 points	Très bonne	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat est très précise et très bien détaillée dans l'ensemble
5/5 points	Excellente	Lorsque la réponse apportée dans le mémoire du candidat apporte une valeur ajoutée significative (sans sur-qualité) en plus d'avoir un mémoire très précis et des engagements de performance

6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard avant la date du **4 juillet 2026 à 12h**, une demande écrite sur le profil acheteur.

Un relevé des questions posées par les candidats sera opéré et l'ensemble des candidats recevra par le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, les réponses aux questions posées avant la date limite de réception des offres.

Les demandes de renseignements techniques ou opérationnels doivent être envoyées sur le profil d'acheteur.

7. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- Soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles
avenue de Saint-Cloud VERSAILLES
78000
Téléphone : 0139205400 Courriel :
greffe.ta-versailles@juradm.fr
Télécopie : 0139205487
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>